

221C1761  
FR0004177046-FS0575

13 juillet 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**METABOLIC EXPLORER**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juillet 2021, M. Benjamin Gonzalez a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juillet 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la SC Bean qu'il contrôle, le seuil de 5% du capital de la société METABOLIC EXPLORER et détenir directement et indirectement 1 539 599 actions METABOLIC EXPLORER représentant 2 721 598 droits de vote, soit 3,51% du capital et 5,99% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Benjamin Gonzalez	1 460 799	3,33	2 642 798	5,82
SC Bean	78 800	0,18	78 800	0,17
<b>Total Benjamin Gonzalez</b>	<b>1 539 599</b>	<b>3,51</b>	<b>2 721 598</b>	<b>5,99</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société METABOLIC EXPLORER<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général :

- 239 600 options de souscription d'actions dont (i) 25% sont exerçables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, (ii) 25% sont exerçables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et (iii) 50% sont exerçables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'intégralité de ces options étant exerçables jusqu'au 10 février 2027, chaque option permettant de souscrire à une action nouvelle METABOLIC EXPLORER au prix unitaire de 2,39€ ; et
- 1 499 923 actions attribuées gratuitement seront acquises sous condition de présence à l'échéance de la période d'acquisition, soit le 29 avril 2025, (i) pour 50% sans autre condition, (ii) pour 30% sous conditions d'atteinte d'un EBITDA groupe supérieur à 25M€ ou 10% du chiffre d'affaires (hors trade), et (iii) pour 20% sous condition d'atteinte d'un EBITDA groupe d'au minimum 35M€.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 43 827 988 actions représentant 45 403 794 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment prospectus approuvé, le 8 juillet 2021, par l'AMF sous le n°21-300 et communiqués de la société METABOLIC EXPLORER des 8 et 9 juillet 2021